



Bureau de consultation  
et arrondées

Règlements de la Municipalité de  
Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N° 15-99

CONCERNANT LE REPORT DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

Adoption du règlement #15-99 modifiant le règlement de régie interne des sessions du conseil

ATTENDU QUE les séances ordinaires du conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU QUE le premier lundi du mois coïncide avec les procédures informatiques de fin de mois;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Leblanc

Et résolu unanimement (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent règlement

QU' un règlement portant le numéro 15-99 soit et est adopté et qu' il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Que l'article 2 du règlement 01-98 soit corrigé et qu' on puisse y lire,

o Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois;

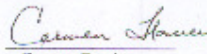
Article 11

o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 5 DÉCEMBRE 1999

PUBLIE le 07 janvier 2000

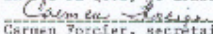
  
Jacques Gill  
Maire

  
Carmen Forcier  
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carmen Forcier, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil, ce 7<sup>ème</sup> jour de janvier 2000.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de 07 janvier 2000.

  
Carmen Forcier, secrétaire-trésorière  
N° 376